



13 Rue du prt – 30220 AIGUES-MORTES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE DE CAMARGUE**

ARRETE N° 2020-01

**Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno BIZET, Directeur des Finances de la
Communauté de communes Terre de Camargue**

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président
le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à
certains agents territoriaux,
Vu l'arrêté n°2017-13 portant délégation de signature à Mme Annick VAN DER LINDE en date
du 31 octobre 2017 et transmis en préfecture le même jour,
Considérant que M. Bruno BIZET occupe les fonctions de Directeur des Finances de la
Communauté de Communes Terre de Camargue,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2017-13 du 31 octobre 2017 est abrogé.

Article 2 : M. Bruno BIZET, Directeur des Finances de la Communauté de communes Terre
de Camargue reçoit délégation de signature pour :

- Les bordereaux de titre et de mandat
- Les devis et bons de commande n'excédant pas 300 € TTC
- Tout engagement financier n'excédant pas 300 € TTC.

Article 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et
mention de la délégation.

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en
tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions de
M. Bruno BIZET au poste la justifiant. M. Bruno BIZET ne pourra en aucun cas subdéléguer
sa signature.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de
communes Terre de Camargue, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à
l'intéressé.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à Aigues Mortes le
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux
mois à compter de sa publication.

Affiché le :